



**MAIRIE**  
**16, Route de St-Auban**  
**06910 Le Mas**  
*Canton de St-Auban*  
*Arrondissement de Grasse*  
*Département des Alpes-Maritimes*  
*04 93 60 40 29*  
*secretariatlemas@gmail.com*

## Compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2022

Séance du Conseil Municipal, à partir de 17H00.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de Christian VOIRIN.  
Un scrutin à eu lieu, Michèle ZEBAR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **(2022/DEL/01) : Acquisition des parcelles de terrains A737 et A738** **(Annule et remplace la délibération 2021/DEL/35)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;  
VU le projet de la Commune de Le Mas, d'aménager un parc pour enfants au Hameau des Sausses ;  
VU l'emplacement des parcelles A737 et A738;

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 15/04/2021 de Mr le Maire, à Mr Louis Mestre propriétaire des parcelles A737 et A738;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune de se porter acquéreuse de ces biens ;

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains désignées ci-après, pour 1€ le m<sup>2</sup> :

- A737, d'une contenance de 630 m<sup>2</sup> pour 630€
- A738, d'une contenance de 582 m<sup>2</sup> pour 582€

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'amiable par la commune des parcelles cadastrées :
  - A737, d'une contenance de 630 m<sup>2</sup> pour 630€
  - A738, d'une contenance de 582 m<sup>2</sup> pour 582€
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires à ces achats ;
- **D'AUTORISER** les écritures au BP de l'exercice 2022.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

### **(2022/DEL/02) : Acquisition de la parcelle de terrain C738** **(Annule et remplace la délibération 2021/DEL/35)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

VU le projet de la Commune de Le Mas, d'aménager une aire de loisirs au Moulin des Sausses ;  
VU l'emplacement de la parcelle C 738 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 08/02/2021 de Mr le Maire, à Mme Michèle Vigneau-Rebuffel propriétaire de la parcelle C738 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune de se porter acquéreuse de ce bien ;

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain désignée ci-après, pour 1€ le m2 :

- C738, d'une contenance de 585 m2 pour 585€

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée :

- C738, d'une contenance de 585 m2 pour 585€

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires à cet achat ;

- **D'AUTORISER** les écritures au BP de l'exercice 2022.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Clôture de la Séance du Conseil Municipal à 18h30.

Fait à Le Mas, le 23/01/2022

 Le Maire,  
**Ludovic SANCHEZ**